L'enjeu des friches et terrains délaissés



Sandra Chardon DDT
Christophe Commenge DREAL

Pôle EnR de Charente 2 février 2021

Contexte national et régional concernant les friches /terrains délaissés et le PV

- Atteindre 33 % d'énergie renouvelable en 2030
- Un cadre précisé :
 - Art. L 101-2 du code de l'urbanisme (CU): nécessité d'une utilisation économe des espaces naturels, préservation des espaces agricoles et forestiers, protection des sites, des milieux et paysages naturels
 - Plan pour la biodiversité et loi Elan pour atteindre « zéro artificialisation nette »



Contexte national et régional concernant les friches / terrains délaissés et le PV

- SRADDET: des orientations et règles pour une gestion économe de l'espace (règle des 50%) et une « priorisation des surfaces artificialisées pour les parcs PV au sol »
- Stratégie régionale de l'État sur le foncier :
 « Le territoire doit mobiliser prioritairement les
 espaces artificialisés. Les espaces naturels,
 agricoles et forestiers ne seront utilisés qu'en
 dernier recours. »



Les démarches en cours

- Identifier des terrains dans chaque département pour des projets PV :
 - une étude nationale Ademe/cerema
 - des expertises sur le terrain menées par les DDT avec l'appui de la DREAL (méthode/bureau d'études)
- Mise à jour de la stratégie régionale énergie renouvelable (volet PV) :
 - concilier la production PV et la réduction de la consommation d'espaces NAF en les protégeant,
 - Être en mesure de proposer 20 friches et délaissés / département,
 - Éviter l'agrivoltaïsme « alibi » et s'interroger sur son impact dans l'artificialisation des sols
 - S'interroger sur un recours à moyen terme de quelques grandes centrales au sol et leurs éventuelles conditions de réalisation.

